

Assurance Responsabilité

Document d'information sur le produit d'assurance
Allianz Benelux S.A. – entreprise d'assurances belge – BNB n°97

Assurance RC Médicale & Paramédicale

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations et obligations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance. Retrouvez sur www.allianz.be l'info complète sur le produit, ainsi que les obligations de la compagnie et les vôtres.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance responsabilité civile (RC) médicale & paramédicale couvre votre responsabilité civile découlant de vos activités professionnelles médicales (y compris vétérinaires) ou paramédicales telles que décrites en conditions particulières.



Qu'est-ce qui est assuré ?

1. Garantie de base

Couverture de votre responsabilité civile (RC) contractuelle et extracontractuelle en raison de dommages causés à des tiers dans le cadre des risques suivants :

- ✓ risque professionnel :
 - dommages causés par vos actes ou négligences dans le cadre de l'exercice légal de votre profession,
 - dommages causés par votre remplaçant en cas de congé, maladie ou accident,
 - par les aides occasionnels ou les stagiaires.
- ✓ risque exploitation :
 - RC extracontractuelle couverte pour les dommages causés à l'occasion de votre activité assurée mais ne résultant pas directement d'un acte médical.

2. Garanties optionnelles

- ✓ Moyennant mention en conditions particulières :
 - couverture des assistants, techniciens ou aides,
 - couverture en qualité de médecin de garde ou d'urgence ou encore comme chef de service ou chef de service associé dans un établissement de soins,
 - en votre qualité de maître de stage.
- ✓ Montants assurés :
 - fixés en conditions particulières.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Exclusions essentielles

- ✗ Fait intentionnel
- ✗ Exercice d'activités interdites légalement
- ✗ Dommages causés en état d'ivresse ou analogue ou à la suite de paris ou défis
- ✗ Dommages aux instruments, appareils et substances utilisés
- ✗ Dommages causés par guerre, grève, émeute, attentat
- ✗ Amendes judiciaires, administratives et autres « punitive damages »
- ✗ Dommages matériels causés par le feu, l'eau ou la fumée communiquée par le bâtiment occupé
- ✗ Dommages résultant d'une responsabilité soumise à l'assurance obligatoire RC Auto
- ✗ Toute contestation relative aux honoraires



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Franchises prévues en conditions particulières
- ! Le preneur, l'assuré, les aides, les membres du ménage de l'auteur du dommage ne sont pas considérés comme tiers indemnisables
- ! Pas de couverture pour les faits dommageables survenus avant la prise d'effet du contrat et déclarés à l'assureur précédent ou connus de l'assuré et non déclarés à l'assureur lors de la souscription



Où suis-je couvert ?

La couverture s'étend aux pays membres de l'Union Européenne pour autant que l'assuré remplisse toutes les conditions légalement requises. La garantie est acquise dans le monde entier pour le docteur en médecine appelé à donner des soins urgents.



Quelles sont mes obligations ?

- ✓ Lors de la souscription du contrat, veuillez à fournir à la Compagnie une information complète, transparente. Pensez à la mettre à jour tout au long de votre contrat.
- ✓ En cas de sinistre, une communication rapide et complète avec votre intermédiaire d'assurance et/ou votre compagnie favorisera une prise de mesures accélérée et préventive pour gérer et limiter vos dommages. Pour plus de rapidité, utilisez le formulaire disponible sur www.allianz.be.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les conditions particulières indiquent la date de début et la durée de l'assurance. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement. La prise d'effet du contrat est subordonnée au paiement de la première prime et au fait que l'assuré remplisse les conditions légales pour exercer son art.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.